

## L'IDENTIFICATION ET LA TRAÇABILITÉ DE CERTAINS ANIMAUX : ENTRE ÉQUITÉ ET UTILITÉ

*La traçabilité est « la capacité de localiser et de connaître l'historique d'un aliment à travers toutes les étapes de la chaîne agroalimentaire au moyen d'un système d'identification enregistrée. L'identification des produits doit d'abord se faire à la ferme pour ensuite être maintenue jusqu'au consommateur » (ATQ, 2011).*

Rédaction :

**Joanie Leclerc** *M.Sc., Assistante de recherche, TÉLUQ*<sup>1</sup>

**Geneviève Malboeuf** *Coordonnatrice du RS Politiques publiques et santé, TÉLUQ*<sup>1</sup>

**Yanicka Poirier** *Assistante de recherche, Faculté de droit, McGill*

**France Gagnon** *Ph.D. (sous la direction de), Professeure et responsable du RS Politiques publiques et santé, TÉLUQ*<sup>1</sup>

**Banque PolÉthicas** : cas no 10\_07-09-2017

### PRÉSENTATION DU CAS<sup>2</sup>

À la suite des crises sanitaires mondiales survenues dans les années 1990, lors de l'apparition d'encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST), telles que la tremblante du mouton, l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) et la maladie de Creutzfeldt-Jakob (MCJ), la sécurité alimentaire est devenue un enjeu incontournable pour les pays industrialisés (Agence de santé publique du Canada, 2002, cité dans Turcotte, 2006). Les conséquences économiques de ces maladies peuvent être majeures, bien que leur incidence soit faible. Un intérêt accru est porté envers la prévention et la lutte contre ces maladies dégénératives mortelles, transmissibles à l'homme et affectant le système nerveux (Santé Canada, 2002, cité dans Turcotte, 2006).

Le succès d'un programme de surveillance des EST repose sur l'habileté de retracer l'origine d'un animal infecté; les systèmes de traçabilité sont désormais des outils indispensables. En effet, la déclaration des mouvements des animaux permet à la fois de repérer rapidement et efficacement tous les animaux ayant été en contact avec l'animal contaminé, de prévenir toute propagation de la maladie et de protéger la santé publique. Le fait de connaître l'historique d'un animal contaminé de façon détaillée permet également d'éviter l'abattage d'animaux sains et de minimiser les impacts économiques des maladies (Jacquement, 2002).

La traçabilité permet de retracer tout animal ou produit agricole identifié à sa ferme d'origine, d'en connaître l'historique, ses déplacements et son emplacement actuel. Elle ne permet pas d'éviter la propagation des maladies; elle offre toutefois un outil qui permet d'améliorer la capacité de diagnostic et de surveillance, réduisant les risques liés à l'exportation et à

<sup>1</sup> Membre du Réseau de recherche en santé des populations du Québec.

<sup>2</sup> Données initiales du cas : Michaud, M., Turcotte, V. et J. Turgeon. (2007). Version longue de l'étude de cas (document non-publié). Les informations relatives au volet « Expertises et utilisation des connaissances » sont issues de la recherche *Mise à profit des connaissances par les acteurs de santé publique lors de la formulation des politiques*, financée par les IRSC (Gagnon et al., 2013-2016, no 261789).

l'importation d'animaux et de produits agricoles, en plus d'identifier, de circonscrire et d'éliminer les crises sanitaires dans les meilleurs délais (ATQ, 2015).

Cette étude de cas concerne le *Règlement sur l'identification et la traçabilité de certains animaux* (chapitre P-42, r. 7) et couvre la période de 1997 à 2004, de la décision d'implanter un système d'identification et de traçabilité des animaux jusqu'à la publication dans la Gazette officielle du Québec du *Règlement*. Pour les fins de la présente étude, la traçabilité sera limitée aux filières bovine et ovine, et sera circonscrite de la ferme à l'abattoir.

#### *Caractéristiques du domaine à l'étude*

La Loi constitutionnelle de 1867 (art. 95) détermine que l'agriculture est une compétence partagée entre les paliers fédéral et provinciaux. Le système de traçabilité est donc régi par les deux paliers de gouvernement. Au fédéral, le règlement exige l'identification des animaux au moment de leur sortie de la ferme et ne prévoit aucune gestion des déplacements. Il exige généralement la pose d'une seule boucle, de plastique, métallique, et parfois électronique.

Le règlement provincial repose quant à lui sur la nécessité d'identifier les animaux dans les sept jours (pour les producteurs de bovins) ou les trente jours (pour les producteurs d'ovins) suivant leur naissance et sur l'obligation de déclarer tous leurs déplacements, dès leur entrée et leur sortie sur un nouveau site. Par ailleurs, ce règlement exige une double identification des animaux, soit la pose d'une étiquette électronique et d'un panneau visuel comportant un code à barres (ATQ, 2015; Turcotte, 2006).

#### *Mise à l'agenda*

En mars 1998, lors de la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois organisée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), les décideurs québécois du secteur agricole, incluant des partenaires du secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire, des représentants des milieux économique, régional, municipal, environnemental, de la santé et des services sociaux ainsi que des consommateurs, conviennent d'implanter un système de traçabilité des produits agricoles, de la ferme au consommateur, en procédant par filière et selon les risques pour la santé. Un plan d'action a été élaboré, qui prévoit alors l'implantation de la traçabilité complète pour les filières bovine, ovine et porcine pour 2005 (Turcotte, 2006).

Dans la foulée de la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois de 1998, le gouvernement québécois décide de convier de nouveau les partenaires du secteur agricole et agroalimentaire et des milieux socioéconomiques afin de poursuivre la démarche amorcée au sein de l'industrie (Archives Canada, s.d.). En mars 1999, ceux-ci conviennent à nouveau de développer et implanter un système de traçabilité efficace et crédible, de la ferme à la table. À cet effet, ils adoptent à l'unanimité les quatre plans d'action suivants (Turcotte, 2006) :

- Tirer parti d'une nouvelle réalité économique;
- Les risques d'entreprises à gérer;

- Un environnement à valoriser;
- S'investir dans le savoir-faire.

Le 10 mai 2000, le ministre de l'Agriculture présente le projet de loi no 120, soit la *Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux et d'autres dispositions législatives et abrogeant la Loi sur les abeilles*. Ce projet de loi prévoit notamment le pouvoir d'établir un système d'identification et de traçabilité des animaux. En novembre de la même année, ce projet est adopté à l'unanimité à l'Assemblée nationale (Turcotte, 2006).

#### *Formulation et adoption*

Lors de la formulation, diverses options sont envisagées par le MAPAQ pour implanter un système de traçabilité. Pour la filière bovine, la première option consiste à formuler et mettre en œuvre un règlement provincial selon lequel les animaux seraient identifiés dans les jours suivants leur naissance. La seconde option proposée est de ne pas adopter de règlement provincial et de s'en remettre aux dispositions prévues au règlement fédéral sur la santé des animaux (Michaud, Turcotte et Turgeon, 2007). Pour la filière ovine, deux options sont aussi proposées, soit : la modification du Règlement sur l'identification des animaux d'espèce bovine pour y inclure des dispositions relatives à l'espèce ovine ou le *statu quo*, obligeant les producteurs d'ovins à s'en remettre au règlement fédéral sur la santé des animaux (Michaud *et al.*, 2007).

Pour les deux filières, le gouvernement retiendra les premières options. Les arguments des décideurs, l'évaluation de l'impact économique et la consultation des différents acteurs permettent, pour les deux filières, la formulation d'un projet de réglementation (Michaud *et al.*, 2007). En 2001, le gouvernement du Québec dépose un projet de réglementation, édicté en 2002 : le *Règlement sur l'identification des animaux d'espèce bovine*. Par la suite, afin d'inclure l'espèce ovine au système de traçabilité, ce règlement devient, en 2004, le *Règlement sur l'identification et la traçabilité de certains animaux*.

#### *Mise en œuvre*

Afin d'amorcer le processus d'implantation du système d'identification et de traçabilité au Québec, le MAPAQ, la Financière agricole du Québec (FADQ) et l'Union des producteurs agricoles (UPA) ont procédé, dès septembre 2001, à la création de l'organisme Agri-Traçabilité Québec (ATQ). Cet organisme autonome à but non lucratif sera chargé de développer, de mettre en œuvre et d'opérer un système québécois d'identification et de traçabilité des produits agricoles des règnes animal et végétal (Turcotte, 2006). Commencant d'abord par la filière bovine en 2002, la démarche se poursuit en 2004 dans le secteur ovine (Michaud *et al.*, 2007).

#### ACTEURS, DÉFINITIONS DU PROBLÈME, SOLUTIONS PROPOSÉES ET ARGUMENTAIRES

La décision d'implanter un système d'identification et de traçabilité des produits agricoles remonte à 1998, lors de tenue de la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois (Turcotte, 2006). Pour le MAPAQ, l'objectif premier de ce système est de minimiser les impacts sur la santé humaine et animale, de même que les impacts économiques lors de cas d'infections

d'animaux (Gagnon et Bergeron, 2015). En effet, il est considéré que la création d'un tel système serait utile pour circonscrire et éliminer un problème de santé publique lors de contaminations susceptibles d'altérer l'innocuité des aliments destinés à la consommation humaine. La gestion de la crise serait facilitée par la localisation et le retraçage des animaux susceptibles d'avoir été contaminés (Turcotte, 2006). Ce point de vue est partagé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) qui considère qu'un système d'identification et de traçabilité des animaux revêt une importance considérable pour la santé humaine (Michaud *et al.*, 2007).

Plusieurs acteurs, dont la Fédération des producteurs de bovins du Québec (FPBQ), la Fédération des producteurs de lait du Québec (FPLQ), la FADQ et la Régie des assurances agricoles du Québec (RAAQ), sont aussi d'avis qu'un système de traçabilité des animaux est nécessaire à l'échelle provinciale et voient généralement ce système comme une police d'assurance pour la qualité des produits et un instrument de développement incontournable (Michaud *et al.*, 2007).

Toutefois, d'autres acteurs s'inquiètent des conséquences financières du programme sur les producteurs. C'est le cas de l'UPA, du Syndicat des producteurs de moutons de l'Estrie et du Syndicat des producteurs d'agneaux et de moutons de Côte-du-Sud, qui s'opposent au système de traçabilité, invoquant le fait que les producteurs craignent, à plus long terme, de devoir assumer la majorité des frais engendrés par le programme (Turcotte, 2006). Ces acteurs considèrent que l'aide gouvernementale est actuellement insuffisante pour soutenir l'implantation d'un tel système et recommandent que les coûts soient partagés entre le gouvernement provincial, les abattoirs, les transformateurs et les distributeurs (Michaud *et al.*, 2007).

Certains acteurs, dont la FPBQ et le Comité des partenaires du secteur laitier québécois sont préoccupés par la lourdeur administrative engendrée par la mise en place d'un système d'identification et de traçabilité. Ils réclament dès lors la reconnaissance des étiquettes déjà apposées de façon à alléger le fardeau des producteurs (Michaud *et al.*, 2007).

#### *Expertises et utilisation des connaissances*

En mars 2001, une équipe composée d'experts du MAPAQ et d'un légiste est chargée d'élaborer un plan de travail. Ce document sur l'identification des bovins a servi de référentiel pour la tenue d'une série de rencontres avec les principaux intervenants du secteur agricole, comme la FPLQ, la RAAQ et la FPBQ (Gagnon et Bergeron, 2015).

Au cours de la même année, la Direction des études économiques et d'appui aux filières du MAPAQ a déposé une évaluation d'impact économique du *Règlement sur l'identification des animaux d'espèce bovine*. Selon cette étude, l'industrie du tourisme pourrait bénéficier des retombées d'un système de traçabilité et être épargnée des conséquences néfastes des épidémies puisqu'un tel système permettrait de maîtriser celles-ci. La Grande-Bretagne y est citée en exemple, où « l'épidémie de la fièvre aphteuse a causé de nombreux préjudices à l'industrie touristique qui [varient] entre 45 et 100 M\$ par semaine » (Direction des études économiques et d'appui aux filières, 2001, cité dans Turcotte, 2006).

L'expertise dans ce dossier provient essentiellement du MAPAQ.

*Valeurs explicites et enjeux soulevés par les acteurs*

Le règlement sur l'identification des animaux d'espèce bovine peut avoir une importance considérable pour la santé humaine, en particulier si une contamination susceptible d'avoir un impact sur la santé humaine est suspectée au sein d'un troupeau : en circonscrivant et éliminant promptement un problème, il serait alors possible d'obtenir des bénéfices en matière de santé publique (Turcotte, 2006).

Plusieurs acteurs, dont le MSSS, considèrent que le système d'identification et de traçabilité des produits est essentiel pour faciliter l'investigation des épidémies d'origine alimentaire chez les humains. Un tel système permettra d'ouvrir la voie à des pratiques profitables, notamment en matière de protection de la santé publique (Turcotte, 2006).

Certains acteurs, comme la FPBQ, croient que le système d'identification et de traçabilité constitue un instrument de développement essentiel. Celui-ci permettrait le maintien de la confiance des marchés pour les producteurs québécois. Un tel système favoriserait la mise en place de pratiques favorables tels que le maintien et le développement des marchés nationaux et internationaux, en répondant aux exigences des normes internationales et aux attentes des consommateurs d'ici et d'ailleurs (Turcotte, 2006).

L'économie est très présente dans le discours de plusieurs acteurs se positionnant en faveur du système d'identification et de traçabilité. En effet, la survenue d'une épidémie sur le territoire québécois pourrait avoir des conséquences néfastes. Les pertes économiques touchent la chaîne de transformation des aliments, le réseau de distribution de même que le tourisme régional et la restauration, en plus des pertes directement reliées à l'abattage massif des animaux touchés par la maladie (Turcotte, 2006). En identifiant efficacement les animaux susceptibles d'être contaminés, la traçabilité permettrait une meilleure circonscription de la zone de quarantaine et l'abattage d'un moins grand nombre d'animaux, réduisant les pertes financières directes (ATQ, 2015). De plus, en maintenant la confiance du marché, la traçabilité protégerait les producteurs québécois sur les marchés étrangers tout en répondant aux attentes des consommateurs quant à la qualité des aliments qu'ils achètent (Turcotte, 2006).

L'économie est également évoquée par les acteurs s'opposant au système, majoritairement les producteurs. Bien que ceux-ci soient en accord avec l'idée du système d'identification et de traçabilité, ils craignent, lors de la mise en place du système, devoir assumer tous les frais engendrés (Michaud *et al.*, 2007).

Enfin, le système de traçabilité permettrait aux producteurs québécois d'être avant-gardistes, au sens où le Québec se positionnerait comme un *leader* et ses actions pourraient être prises en exemple – principe d'exemplarité (Turcotte, 2006). Le système permet de recevoir les déclarations de tous les déplacements des animaux entre les différents sites de production géo-positionnés dans une seule base de données au Québec. Ceci permettra de garantir le suivi sanitaire des animaux, ouvrira de nouveaux marchés d'exportation dans les pays ayant haussé

leurs exigences au niveau de l'importation et rendra les producteurs du Québec très concurrentiels sur les marchés internationaux. Encore en 2015, l'ATQ rappelle que dans un contexte de mondialisation et de libre-échange, cette avance est indéniable pour le Québec, où les producteurs sont les premiers en Amérique à profiter d'un tel système d'identification et de traçabilité complète par la déclaration de tous les déplacements des animaux entre des sites de production (ATQ, 2015).

### *Déterminants de la santé*

La santé est évoquée de façon directe par les décideurs : il est impératif de prévenir toute propagation de maladie et protéger la santé publique (Turcotte, 2006). Le système d'identification et de traçabilité permettrait une meilleure circonscription des problèmes de santé publique, comme la contamination d'aliments destinés à la consommation humaine. La localisation et le retraçage des animaux permettraient également de faciliter la gestion de crise (Turcotte, 2006). On observe une forte préoccupation liée à la qualité des produits et à la protection de la santé publique (Gagnon et Bergeron, 2015).

### DÉNOUEMENT

---

Découlant de la *Loi sur la protection sanitaire des animaux*, le *Règlement sur l'identification et la traçabilité de certains animaux* est entré en vigueur le 17 mars 2004. Il donne toutes les précisions concernant les identifiants, les renseignements relatifs à l'identification d'un animal et la façon d'installer les étiquettes, de même qu'il spécifie les obligations des différents intervenants.

Depuis maintenant plus de 10 ans, ATQ est responsable de la mise en œuvre et de la gestion du système d'identification et de traçabilité animale du Québec. En plus de la filière bovine en 2002 et du secteur ovin en 2004, le système de traçabilité est implanté de la ferme à l'abattoir pour les productions de cervidés en 2009 (ATQ, 2015).

La mise en place d'un système national de traçabilité au Canada est actuellement en cours. Amorcée dans le cadre du Comité consultatif industrie-gouvernement (CCIG) établi en 2007, la mise en œuvre du système de traçabilité du bétail et de la volaille à l'échelle canadienne est une initiative fondée sur un travail de collaboration. Parmi les plus récentes réalisations du CCIG, la création de l'organisme Services de traçabilité agricole du Canada (STAC), aussi connu sous le nom de TraceCanada, représente une étape déterminante pour l'atteinte d'un système national de traçabilité (ATQ, 2015). Formé en mai 2013, TraceCanada est un organisme sans but lucratif ayant pour but d'assurer la mise en place et la gestion d'une base de données unique de traçabilité à l'échelle canadienne, conçue pour répertorier des informations sur les productions animales. Ce système aura pour objectif principal de renforcer la capacité d'intervention du Canada en cas de crise sanitaire, réduisant les risques pour la santé humaine et animale et les impacts économiques sur l'industrie. Le système canadien de traçabilité inclura différents secteurs de l'élevage du bétail et du secteur avicole, c'est-à-dire les productions de porcs, de

bovins de boucherie et de bovins laitiers, de bisons, de moutons, de chèvres, et de cervidés d'élevage (ATQ, 2015).

## DISCUSSION

---

### *Facteurs explicatifs*

De nombreux événements ont pu avoir un impact sur l'émergence du problème, la mise à l'agenda, la formulation ou l'adoption du Règlement. D'abord, entré en vigueur en 1994, l'Accord de libre-échange nord-américain entre le Canada, les États-Unis et le Mexique, ouvre les marchés pour les producteurs. Dès 1998, Santé Canada met sur pied un système de surveillance national de la MCJ et l'Agence canadienne d'inspection du bétail est créée. En 1999, le gouvernement fédéral finance un projet-pilote visant l'amélioration de la santé ovine et crée, en 2000, un Programme national d'identification des bovins, lequel entre en vigueur l'année suivante. Les États-Unis établissent, pour leur part, un système national d'identification des moutons en 2001. La création de ces programmes incite le Québec à s'adapter rapidement et procéder à l'établissement de normes au moins équivalentes (Gagnon et Bergeron, 2015; Turcotte, 2006)

En mai 2003, à la suite de la découverte d'un cas d'ESB en Alberta, une dizaine de pays, dont le Japon et les États-Unis, adoptait un embargo sur le bœuf canadien et tous les produits issus de ruminants, comme le mouton ou la chèvre. Cet événement a eu des impacts sur les producteurs canadiens pendant plus de deux ans, causant des pertes d'emplois, de nombreuses mises en quarantaine de fermes de l'Ouest canadien et l'abattage de près de 2700 bêtes. La gravité de cette crise a fait ressortir l'importance de se doter d'un système d'identification et de traçabilité fiable des différentes filières. Les pressions exercées en ce sens sont venues à la fois du pays et de l'étranger (Turcotte, 2006). Cette crise a inquiété les consommateurs quant à la qualité des aliments leur étant offerts. Ils se sont montrés inquiets face à la qualité des mesures d'inspection.

Au Québec, l'Assemblée nationale a donc demandé à la Commission de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'alimentation (CAPA) d'effectuer un examen des nouveaux enjeux de la sécurité alimentaire au Québec. C'est ainsi qu'en février 2004, des audiences publiques sur la sécurité alimentaire ont été tenues (Turcotte, 2006). Le rapport de la CAPA, publié en juin 2004, rapporte que la majorité des acteurs intervenus ont souhaité une mise en œuvre généralisée des systèmes de traçabilité dans l'ensemble de la chaîne alimentaire. Le rapport recommande à l'ATQ d'agir en plus étroite collaboration avec l'ensemble des maillons de la chaîne alimentaire et d'adapter le système de traçabilité des bovins aux autres activités de l'industrie (CAPA, 2004).

### *Argumentaires des acteurs et fondements éthiques*

Les acteurs ici impliqués, *i.e.* le gouvernement québécois, plus particulièrement le MAPAQ et les producteurs de bovins et d'ovins, s'entendent sur la nécessité d'implanter un système de traçabilité, mais leurs positions sont partagées quant à la manière de procéder. Une analyse de l'argumentaire des différents acteurs permet d'identifier les valeurs implicites qui guident et

influencent ces acteurs, leur vision du problème et leur choix de solution. D'un côté, les acteurs qui mettent l'accent sur un soutien économique adéquat semblent faire appel à la valeur d'équité, de même qu'aux principes de réciprocité et de proportionnalité afin d'alléger le fardeau des producteurs agricoles. D'un autre côté, les acteurs qui défendent une vision plutôt axée sur la santé semblent s'appuyer implicitement sur des valeurs d'utilité et de solidarité et sur le principe de prévention.

Tout d'abord, l'argumentaire des acteurs en faveur d'un soutien économique adéquat aux producteurs agricoles révèle la présence implicite de la valeur d'équité. S'il est justifié de demander un investissement financier aux producteurs agricoles dans la mise en place d'un système de traçabilité, il apparaît justifié, en contrepartie, que ceux qui sont incapables d'en assumer les coûts nécessaires, puissent demander un soutien financier. Ainsi, la valeur d'équité, en opposition avec la valeur d'égalité, ne soutient pas qu'il est nécessaire ni même souhaitable de traiter chaque personne de la même manière. Le fait que plusieurs producteurs aient déjà investi dans la pose d'étiquettes ne constitue pas à proprement parler une inégalité sociale, mais lorsque ceux-ci demandent au gouvernement québécois de considérer les efforts qu'ils ont déjà fournis, ils se basent sur la valeur d'équité, qui requiert que l'on considère la situation unique de chaque individu. À cet égard, l'équité sous-tend implicitement l'argumentaire de certains acteurs qui demandent un soutien économique de la part du gouvernement, pour les producteurs qui auraient investi dans l'une ou l'autre des étapes de l'implantation du système de traçabilité.

De plus, la demande de ces acteurs pour un tel soutien, au-delà des intérêts strictement économiques, peut être associée au principe de réciprocité, qui encourage les individus à reconnaître l'importance de redonner aux autres lorsque ceux-ci contribuent au bien-être d'autrui. En d'autres mots, la réciprocité promeut l'idée d'une contrepartie entre personnes qui s'entraident. En se basant sur ce principe, les opposants à l'implantation d'un système de traçabilité considèrent qu'il est injuste de la part du gouvernement de demander davantage d'efforts et d'investissements aux producteurs tout en refusant de leur fournir une contrepartie et de leur garantir un soutien adéquat. Après tout, la réciprocité suggère que si les producteurs vont de l'avant dans l'implantation d'un système de traçabilité, le gouvernement québécois doit être prêt à fournir une contrepartie adéquate afin d'encourager la collaboration entre groupes et individus et de s'assurer que le processus d'implantation se fasse de façon éthique, *i.e.* juste et équitable.

Enfin, à travers les arguments des acteurs qui mettent l'accent sur un soutien économique, il est possible d'identifier une dénonciation implicite de la disproportion de la mise en place d'un système de traçabilité par le principe de proportionnalité. Ce principe affirme que pour qu'une mesure soit considérée comme juste et désirable, elle ne doit pas créer plus d'inconvénients que d'avantages; elle doit être proportionnelle. Par conséquent, lorsque les acteurs argumentent qu'un support économique est essentiel à la mise en place d'un système de traçabilité, le principe de proportionnalité suggère que cette mesure ne devrait pas représenter un fardeau administratif et économique supplémentaire pour les producteurs agricoles.



À l'opposé, selon l'argumentaire des acteurs qui défendent une vision plutôt axée sur la santé, il est possible de constater la présence implicite de la valeur d'utilité. Cette valeur affirme qu'une politique publique est désirable dans la mesure où elle permet d'atteindre un ou plusieurs objectifs déterminés (INSPQ, 2015). Pour ces acteurs, l'implantation d'un système de traçabilité dans les secteurs bovin et ovin est souhaitable puisqu'il permet non seulement de protéger la santé publique, mais aussi de rendre le marché agricole québécois plus compétitif sur la scène internationale. Plusieurs objectifs seraient atteints, cette mesure est désirable car elle serait utile.

Par ailleurs, le principe de prévention est présent de manière implicite dans l'argumentaire des acteurs qui défendent une vision plutôt axée sur la santé. En effet, bien que ces acteurs reconnaissent que l'adoption d'une telle politique publique ne pourrait éviter la propagation de maladies, ceux-ci insistent sur le fait qu'un système de traçabilité des animaux permettrait de réduire les risques liés à l'exportation et à l'importation d'animaux et de produits agricoles, et ainsi, de prévenir les crises sanitaires dans les meilleurs délais. Le principe de prévention, ancré dans la valeur de prudence, affirme que lorsque le niveau de connaissances et de probabilités suggère qu'une situation non désirable présente des risques considérables de se matérialiser et que cette situation est toutefois identifiée comme étant évitable, il est primordial de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter que cette situation ne se produise. Par conséquent, pour ces acteurs, le principe de prévention est implicitement lié à leur désir de protection de la santé publique; ceux-ci mettent l'accent sur l'importance de prendre les mesures nécessaires pour réduire les risques de crises sanitaires.

Finalement, il est possible de relever la présence implicite de la valeur éthique de solidarité dans l'argumentaire de ces mêmes acteurs. La solidarité suggère la reconnaissance de l'interdépendance entre les individus et les encourage à agir non seulement pour leur bien-être personnel, mais également pour le bien-être des autres, qui est intimement lié au leur. Advenant l'adoption obligatoire d'un système de traçabilité des animaux, l'action concertée de tous les producteurs agricoles visés est nécessaire, et ce, malgré les désagréments et désavantages encourus par l'implantation d'un tel système. De sorte que l'idée d'implanter un système de traçabilité obligatoire, exigeant la participation de tous les producteurs, apparaît ancrée dans la reconnaissance et l'affirmation qu'afin d'assurer à long terme le bien-être de la population en général, il est nécessaire d'agir aux dépens de son bien-être et de ses intérêts personnels à court terme. En conséquence, pour les acteurs qui défendent une vision plutôt axée sur la santé, la solidarité vient contrebalancer de façon implicite la valeur d'équité et les principes de réciprocité et de proportionnalité sur lesquels les acteurs exigeant un soutien économique semblent se baser pour dénoncer la solution proposée. En somme, la valeur de solidarité est non seulement présente implicitement dans l'argumentaire des acteurs qui défendent une vision plutôt axée sur la santé; elle semble avoir joué un rôle important dans leur définition du problème et leur choix de solution. La protection de la santé publique représente alors un enjeu nécessitant l'action concertée de tous les producteurs de bovins et d'ovins.

## RÉFÉRENCES

---

Archives Canada. (s.d.). File DVC2013-105 - Forum sur la croissance de l'agriculture et de l'agroalimentaire - Rendez-vous des décideurs. Repéré à

<https://archivescanada.accesstomemory.ca/forum-sur-la-croissance-de-lagriculture-et-de-lagroalimentaire-rendez-vous-des-decideurs>

ATQ (Agri-Traçabilité Québec). (2011). Le système de traçabilité québécois et son fonctionnement. Repéré à

[http://www.atq.qc.ca/images/docs/fr/Publications\\_corporatives/Brochure/Le%20systeme%20de%20tracabilite%20quebecois%20et%20son%20fonctionnement.pdf](http://www.atq.qc.ca/images/docs/fr/Publications_corporatives/Brochure/Le%20systeme%20de%20tracabilite%20quebecois%20et%20son%20fonctionnement.pdf)

ATQ (Agri-Traçabilité Québec). (2015). Repéré à <https://www.atq.qc.ca/fr/>

CAPA (Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation). (2004). *La sécurité alimentaire : Un enjeu de société, une responsabilité de tous les intervenants de la chaîne alimentaire*. Repéré à <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/rapports-documents-reflexion/37-1.html>

Direction des études économiques et d'appui aux filières. (2001). *Évaluation d'impact économique – Règlement sur l'identification des animaux d'espèce bovine*.

Gagnon, F. et Bergeron, P. (2015). [Analyse documentaire]. Données de recherches inédites.

Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). (2015). *Référentiel de valeurs pour soutenir l'analyse éthique des actions en santé publique*. Québec, Montréal.

Jacquement, S. (2002). *Introduction à la traçabilité*. Montréal, Québec : Fonds Québécois d'Adaptation des Entreprises Agroalimentaires Inc. Repéré à [http://www.fdta.qc.ca/userfiles/introduction\\_tracabilite-09-02.pdf](http://www.fdta.qc.ca/userfiles/introduction_tracabilite-09-02.pdf)

*Loi constitutionnelle de 1867* (R.-U.), 30 & 31 Victoria, c. 3.

*Loi sur la protection sanitaire des animaux* (chapitre P-42).

Michaud, M., Turcotte, V. et J. Turgeon. (2007). Le règlement sur l'identification et la traçabilité de certains animaux. Dans F. Gagnon et J. Turgeon (dir.), *Santé, bien-être et formulation de politiques publiques au Québec. Huit études de cas* (p. 13-22). Québec : Groupe d'étude sur les politiques publiques et la santé (GÉPPS). Version longue de l'étude de cas (document non-publié)

*Règlement sur l'identification et la traçabilité de certains animaux* (chapitre P-42, r. 7).

Turcotte, V. (2006). *Le règlement sur l'identification et la traçabilité de certains animaux. Étude de cas*. Québec : Groupe d'Études sur les Politiques Publiques et la Santé (GÉPPS), 66 p. (étude non-publiée)